

Procès-Verbal
SEANCE DU 05/03/2026

Régulièrement convoqué par le Maire, le Conseil municipal de la Commune d'ALLEROT s'est réuni de façon ordinaire en salle du conseil le 05/03/2026 à vingt heures sous la présidence de Brigitte BEAL, le Maire.

Etaient présents : Mmes Brigitte BEAL, Emilie MACHADO, Marie-Hélène COLIN, Marion TAVERNIER, Valérie TRUBERT-BONZON, Géraldine BRENIN, Virginie TERRIER, MM. Daniel MEUGNIER, Daniel TOLLIE, Jean-Marc PUGEAUD, Patrice RODOT, Jean-François MALICROT, Olivier BORDAS

Secrétaire de séance : Mme Emilie MACHADO

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 29/01/2025

Point sur les travaux et projets en cours :

- **Kiosque marchand** : phase de finalisation des travaux. Depuis le dernier conseil, la dalle en béton désactivé a été coulée par l'entreprise F. Dubois et l'entreprise DA Bey a posé les bardages. Les employés communaux ont raccordé les eaux pluviales. Le raccordement au réseau électrique (1 684,80€ TTC) a été réalisé par ENEDIS et les travaux d'électricité par l'entreprise VADOT (coffret, prises, luminaires) pour un montant de 4230€ TTC. Les employés communaux ont appliqué la lasure sur les plaques d'OSB. Nous attendons la confirmation de la conformité de l'installation électrique (Consuel). Les commerçants ont signé les conventions d'utilisation avec la commune. Les distributeurs seront installés dès l'alimentation électrique du kiosque.
- **Salle des fêtes** : la pose des huisseries a été réalisée en deux temps, du 16 au 18 février, puis le 26 février. La réception des travaux est prévue le 12 mars.
- **Travaux routiers** :
 - o RD63 : les barrières sont en attente de scellement suite à l'accord du Département.
 - o Rue du Port - fissure de la chaussée : le projet est de matérialiser une écluse. Un devis a été sollicité à la Tournusienne de Marquage pour la signalisation horizontale avec peinture rugueuse afin de délimiter l'écluse et des panneaux de signalisation pour le rétrécissement, le sens de priorité et la limitation vitesse à 30km/h (2 569,20€ TTC). Il est également prévu l'aménagement de l'accotement face à l'écluse avec décapage et empierrement (devis de l'entreprise Favier pour 2 508€ TTC).
- **Panneaux photovoltaïques** : la pose n'a pas pu se faire lors des vacances de février suite à une absence de points d'ancrage sur la toiture de l'extension de la maternelle (qui permettent de sécuriser les salariés qui interviennent). Une négociation est en cours avec l'entreprise SECOBAT qui avait réalisé les travaux d'étanchéité sur l'extension de l'école maternelle.
- **Vidéo-projecteur salle des fêtes** : le matériel ne peut être réparé, un prestataire doit être trouvé pour prévoir son remplacement.
- **Sécurisation et aménagement de l'accès à l'espace culturel de la Vieille Ferme** : Pour rappel une délibération avait été prise pour solliciter la subvention DETR, le dossier étant complet, les travaux peuvent être lancés. Le projet prévoit la pose d'un portail coulissant et de piliers, la prolongation du mur en pierre existant avec un retrait vis à vis de la voirie, ainsi que la plantation de végétation diverses. L'emplacement des

places de stationnement PMR seront légèrement décalées sur le parking de la Vieille Ferme et un passage/accès pour les piétons est prévu. Les devis retenus : L'Or en Paysage (fondation muret, pilier, seuil, entrée cour et grille) pour 14 418€ TTC / Fourniture de pierres pour le muret 3 078€ TTC et fourniture des couvertines et chapiteau 2 340€ TTC au Comptoir de la pierre / La Forge des Buis pour le portail 5 766,75 € TTC / Sonofep pour la végétalisation 1 109,07€ TTC. La demande de subvention a été demandée sur la base d'un montant de travaux estimé à 25 000€ HT.

- **Pièges Frelons Asiatiques** : il est rappelé que le nid en bas de la Rue du Port a bien été traité. D'autre part, 5 pièges à frelons ont été achetés (port, école, lavoir Montagny, salle des fêtes et verger conservatoire) et seront mis en place par les employés municipaux.

Délibérations :

Approbation du compte financier unique budget principal Commune 2025 :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025 de la Commune d'Allériot ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune d'Allériot, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, Emilie MACHADO. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Après que le maire ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le CFU 2025 du budget principal de la Commune d'Allériot présenté en annexe, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le compte financier unique du Budget Principal 2025 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 Budget Commune :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 923900.23€

Recettes : 1117193.55€

Report excédent 2024 : 773472.13€

Excédent de clôture : 966765.45€

Section d'investissement :

Dépenses : 498069.98€

Recettes : 467230€

Report excédent 2024 : 418459.88€

Excédent de clôture : 387619.90€ et 169941.48€ de RAR 2025 en dépenses et 109474.84€ de RAR 2025 en recettes (soit un résultat d'ensemble excédentaire de 327153.26€)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 966765.45€ au compte 002 de la section de fonctionnement recettes et la somme de 387619.90€ au compte 001 de la section d'investissement recettes au budget 2026.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Assainissement :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'année 2025 de la Commune d'Allériot ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la Commune d'Allériot, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, Emilie MACHADO. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Après que le maire ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le CFU 2025 du budget Assainissement de la Commune d'Allériot présenté en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le compte financier unique du Budget Assainissement 2025 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Affectation des résultats 2025 Budget Assainissement :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 87723.57€

Recettes : 104773.81€

Report excédent 2024 : 98914.93€

Excédent de clôture : 115965.17€

Section d'investissement :

Dépenses : 64588.86€

Recettes : 59805.83€

Report excédent 2024 : 81456.06€

Excédent de clôture : 76673.03€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 115965.17€ au compte 002 de la section de fonctionnement recettes et la somme de 76673.03€ au compte 001 de la section d'investissement recettes au budget Assainissement 2026.

Vote des subventions 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer des subventions à divers organismes privés et publics pour 2026 :

DDEN : 30€

CENTRE LECLERC DIJON : 180€

CLUB DE SAONE : 300€

LES PTITS MARMOTS : 660€

ANCIENS COMBATTANTS ALLEROT : 300€

ADMR VERDUN-CIEL : 125€

COOPERATIVE SCOLAIRE ALLEROT : 400€

DONNEURS DE SANG SAINT MARTIN-EN-BRESSE : 50€

PREVENTION ROUTIERE : 150€ (sous réserve d'intervention de l'association à l'école d'Allériot)

LA RIVERAINE : 540€

FRANCE ADOT 71 : 50€

FSL : 416.15€

LES CROQUEURS DE POMMES : 30€ + 120€ pour une manifestation dans l'année 2026

SECOURS POPULAIRE : 150€

CROIX-ROUGE FRANCAISE BRESSE BOURGUIGNONNE : 150€

DES ETOILES POUR NOA : 300€

DESSINE-MOI LA REA : 50€

ASSOCIATION L'AGE D'OR, L'AGE DOUX : 50€

ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE : 150€

LES PAPILLONS BLANCS : 180€

AFSEP : 180€

LES PEP 71 : 180€

MISSION LOCALE DU CHALONNAIS : 100€

LES TARTES LATE : 240€

ASCODEMA : 100€

COLLEGE OLIVIER DE LA MARCHE (PSC1) : 840€

UNSS : 110€

BATIMENT CFA BFC DIJON : 30€

ASSOCIATION PATRIMOINE D'ALLÉRIOT : 780€

ASSOCIATION LES TRAÎNES GALOCHES : 540€

COMITÉ DES FÊTES D'ALLÉRIOT : 900€

Autorisation du Conseil municipal au maire de la commune d'Allériot de signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence technique départementale de Saône et Loire dans le cadre de la création d'une entente intercommunale pour la construction et la gestion d'une station mutualisée de traitement des eaux usées :

Sur l'exposé du rapporteur Mme le Maire,

Mme le rapporteur informe l'Assemblée de la proposition de convention transmise par l'Agence technique départementale de Saône et Loire et en fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-6° et L.5221-1 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023.

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2009, par laquelle la commune d'Allériot a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération N° 2023-45 de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale de Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 approuvant la tarification des prestations et fixant le coût horaire à 55 euros HT ;

Vu la délibération N° 2024-051 du conseil municipal de la commune d'Allériot, en date du 04/07/2024, relative au lancement de l'opération pour une étude comparative pour la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la délibération N° 2025-039 du conseil municipal de la commune d'Allériot en date du 24/07/2025, approuvant le principe d'une mutualisation de la construction et la gestion d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées en collaboration avec la commune de Bey ;

Vu la délibération N° 2026-015 du conseil municipal de la commune d'Allériot en date du 05/03/2026, approuvant la convention d'entente intercommunale pour la création et la gestion de la station mutualisée de traitement des eaux usées ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en plus de l'accompagnement au titre de l'adhésion, la commune d'Allériot souhaite s'adjoindre le service des prestations de l'Agence technique départementale de Saône et Loire soumises à tarification en vue d'avoir une assistance juridique complète dans le cadre de la création d'une entente intercommunale pour la construction et la gestion d'une station mutualisée de traitement des eaux usées ;

Considérant que ces prestations sont exemptées des règles de publicité de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la commande publique relatives à la quasi-régie ;

Considérant que le montant estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 4 070 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre, d'une part, la commune d'Allériot et de Bey et d'autre part, l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour un montant estimé de 4 070 € HT (montant total des prestations) ;

Article 2 : DE DIRE que le coût de cette prestation sera pris en charge par les communes d'Allériot et de Bey dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la construction et la gestion de la station mutualisée de traitement des eaux usées au prorata du nombre d'Equivalent Habitant (EH) transitant dans la nouvelle unité de traitement des eaux usées, soit :

- 1800 EH pour la commune d'Allériot
- 1200 EH pour la commune de Bey ;

Article 3 : DE DIRE que la commune d'Allériot assurera le préfinancement de la totalité des dépenses de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence Technique ;

Article 4 : DE DIRE que la commune de Bey remboursera les dépenses engagées par la commune d'Allériot pour son compte suivant la clé de répartition ainsi définie ;

Article 5 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Assainissement de la commune d'Allériot ;

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;

Article 7 : DE DIRE que Madame le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 8 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Création de l'entente intercommunale - autorisation de signature du Conseil municipal au maire de la commune d'Allériot de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la mutualisation de la station de traitement des eaux usées et désignation des membres de la conférence de l'entente :

Sur l'exposé du rapporteur Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-8, L2121-29 et L.5221-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération N°2021-051 du conseil municipal de la commune d'Allériot, en date du 18/11/2021, relative à l'approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) ;

Vu le courrier en date du 26/04/2022 de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire informant que la charge mesurée en entrée de lagunage a dépassé sa capacité de traitement ;

Vu la délibération N°2024-063 du Conseil municipal de la commune d'Allériot, en date du 05/09/2024, relative à l'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Allériot et la commune de Bey relative à l'étude comparative pour la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude comparative pour la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées ;

Vu les conclusions de l'étude comparative pour la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées ;

Vu la délibération N°2025-039 du conseil municipal de la commune d'Allériot, en date du 24/07/2025, relative à l'approbation du principe de la mutualisation pour la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées ;

Considérant que les deux communes sont compétentes en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que les communes d'Allériot et de Bey possèdent sur leurs territoires respectif une station de traitement se situant en zone inondable ;

Considérant que le SDA de la commune d'Allériot a mis en priorité 1 la réhabilitation de la station de traitement en raison de la capacité maximale largement atteinte et du risque d'inondation avéré ;

Considérant que l'étude comparative a conclu à la faisabilité de la mutualisation d'une unité de traitement des eaux usées ;

Considérant que, suite aux conclusions de l'étude comparative, les communes ont approuvé le principe de faire une mutualisation pour la création et la gestion d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées ;

Considérant que la modalité retenue pour une gestion cohérente et efficiente est la création d'une entente intercommunale qui prend le nom suivant « Entente intercommunale de la S.T.E.U Allériot – Bey » ;

Considérant que les deux communes acceptent de participer au financement des dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées en application d'une clé de répartition basée sur les volumes des effluents mesurés aux deux points de raccordement ;

Considérant que l'Entente intercommunale n'a pas de personnalité juridique ;

Considérant toutefois que son fonctionnement nécessite la mise en place d'une conférence de l'Entente ;

Considérant que cette conférence est constituée en application de l'article 5.2 de la convention de l'entente intercommunale ;

Considérant que la conférence de l'entente est composée de 03 représentants par commune membre ;

Considérant que les Maires des communes membres de l'entente sont membres de droit de la conférence de l'Entente ;

Considérant que les conseils municipaux des deux communes membres doivent désigner 02 membres titulaires et 02 membres suppléants ;

Considérant que le conseil municipal a décidé d'élire ces derniers à main levée parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une liste a été déposée et composée comme suit :

Liste A composée de Emilie MACHADO et Daniel MEUGNIER, membres titulaires ;

Daniel TOLLIE et Marie-Hélène COLIN, membres suppléants ;

Considérant qu'il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Total des sièges à pourvoir : 2

Nombre de votants : 13

Totale des suffrages exprimés : 13

Nombre de voix de la liste A : 13

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : D'APPROUVER la création de l'entente intercommunale entre les communes d'ALLEROT et de BEY ;

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention instituant l'entente intercommunale de la S.T.E.U Allériot - Bey et D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Assainissement de la commune d'Allériot ;

Article 4 : DE DIRE que Madame le Maire, Brigitte BEAL est membre de droit de la Conférence de l'entente ;

Article 5 : D'ELIRE les personnes suivantes comme membres de la Conférence de l'entente pour la commune d'Allériot :

➤ Membres titulaires : Emilie MACHADO et Daniel MEUGNIER

➤ Membres suppléants : Marie-Hélène COLIN et Daniel TOLLIE

Article 6 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Convention de prestation pour la surveillance, le dépannage et l'assistance technique des postes de relevage de la commune par la SAUR :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établi par la SAUR concernant la surveillance, le dépannage et l'assistance technique du poste principal de la lagune et le poste lotissement Impasse du Priolet. La convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le nouveau contrat proposé par la SAUR et autorise le Maire à signer les documents concernant cette convention qui prendra effet le 01/01/2026 et pour une durée de 3 ans.

Comptes-rendus des assemblées générales, commissions communales, comités consultatifs et réunions diverses :

- **CCSDB réunie le 24 février à Saint-Martin-en-Bresse.** L'ordre du jour portait sur l'arrêt du plan de mobilité simplifié et la validation du schéma direction cyclable / Marchés publics (gymnase St-Martin-en-Bresse et étude sur bassin versant des Cosnes) / attributions de subventions (Office de Tourisme, école de musique La Note Bleue, Films de la Guyotte, Verjux Saône System) / aides économiques / finances (approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs, vote des taux et taxes, budgets primitifs 2026, attributions de compensation provisoires) / Gemapi/PLUi : instauration du droit de préemption urbain, DP pour clôtures et façades/ ressources humaines / Réseau VIF / Groupes de travail (ALSH, Pacte territorial) / travaux des commissions.
- **SYDRO réuni à Charolles le 24 février** avec à l'ordre du jour : sécurisation-crétion d'interconnexions (entre Saône et la Seillette) / schéma directeur départemental / budget 2026.
- **Syndicat des eaux réuni le 3 mars** à Saint-Maurice-en-Rivière : travaux 2026 / informations sur les métabolites (résidus des pesticides) / schéma directeur Eau Potable / Renouveau du marché de travaux : Guinot TP pour une durée d'un an renouvelable 3 ans / vote du CFU / vote budget primitif 2026 / rappel des désignations des élus pour le mandat futur.
- **SICED réuni le 26 février** : approbation CFU / taxe d'ordure ménagère / subvention pour la rénovation des luminaires en déchetterie / demande de subvention pour vidéoprotection en déchetterie / Ticket-restaurant / vente des conteneurs / prix des composteurs / évolution des tonnages / proposition de date porte ouverte le 13 juin / prochaine réunion d'installation 21 mai.

- **Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale** le 27 février à Dompierre-les-Ormes : en 2025, 79 nouvelles demandes et 84 sont en cours. 13 salariés au sein de l'ATD. Prix de l'adhésion maintenue. Les prestations hors adhésion sont à 55€/h. Une forte demande risque de survenir dans les 6 mois après le renouvellement des conseils municipaux.

Questions et informations diverses :

- **Madame le Maire informe** que suite à l'avis formulé par la commune sur le projet d'agrivoltaïsme à Saint Christophe en Bresse, un courrier de contestation a été adressé par l'entreprise à la DDT de Louhans ;
- **Madame le Maire fait part** des félicitations reçues du Sénateur Fabien Genet concernant le label 1 fleur ;
- **Madame le Maire fait part** des remerciements du Sénateur Fabien Genet pour l'engagement des élus sur ces 6 dernières années ;
- **Madame le Maire fait part** des remerciements du Souvenirs Français pour l'attribution de la subvention ;
- **Madame le Maire indique** les modalités d'organisation du bureau de vote ;
- **Madame le Maire informe** que le prochain conseil municipal d'installation aura lieu le 20 mars à 20h00 ;
- **Madame le Maire remercie** chaleureusement tous les conseillers municipaux pour ces 6 années de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Vu pour être affiché en mairie d'Allériot, le lundi 23 Mars 2026.

Le Maire, Daniel MEUGNIER.



